



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 12 mars 2018

Objet : Règlement des séjours vacances 2018

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour l'approbation du règlement des séjours vacances 2018

Chaque année, la Caisse des écoles organise cet été des colonies de vacances pour les enfants de 4 à 16 ans. Il convient à cet effet d'en faire approuver par les membres du comité de gestion le règlement applicable aux usagers des centres de vacances joint en annexe.

Annexe 1 ; règlement applicable aux usagers des centres de vacances proposés par la Caisse des Écoles du 18^{ème} arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-10 à L 212-12 relatifs aux Caisses des écoles ;
- Vu la délibération D16-2012 du 13 novembre 2012 relative au règlement des usagers des séjours de vacances organisés par la Caisse ;
- Vu les tarifs applicables aux séjours de vacances Arc en ciel organisés par la Ville de Paris pour l'été 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2018 par lequel Monsieur le Président soumet à l'approbation le Règlement applicable aux usagers des centres de vacances proposés par la Caisse des écoles du 18ème Arrondissement.

DÉLIBÈRE

Article 1 : est approuvé le règlement applicable aux usagers des centres de vacances proposés par la Caisse des écoles du 18ème Arrondissement figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération abroge et remplace la précédente délibération


Article 3 : La Directrice de la Caisse des écoles est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier principal des Établissements Publics Locaux de Paris
- Monsieur le Régisseur de la Caisse des écoles
- Madame la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE